



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° Délibération: DE 2023 008 Séance du mardi 11 avril 2023

Membres en exercice: 7

Date de la convocation: 01/04/2023

Présents: 7

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence

de Patrice DOMINICI.

Votants: 7

Présents: Annette DELAGE, Régine DELAGE, Patrice DOMINICI, Alexandre GERVAIS, Jean-Luc GERVAIS, Eileen

HAMMOND, Romain LABICHE

Secrétaire de séance:

Régine DELAGE

Représentation:

Excusés:

Absents:

Vote des taux d'imposition pour l'année 2023

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B decies du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C votent les taux des taxes foncières :

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ; Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

016-211602032-20230411-DE_2023_008-DE

Décide d'adopter, pour l'année 2023, les taux de fiscalité locale suivants :

- 36.83% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties :
- 35.94% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties :
- 3,47 % pour la taxe d'habitation pour les maisons secondaires.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote exprime a bulletin secret: 7 Vote "Pour": 7 Vote "Contre": 0 Vote "Abstention": 0 ANGOULEME Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/04/2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votant, le Conseil municipal, accepte cette délibération telle que décrite.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour extrait conforme, Le Maire, DOMINICI Patrice

> Le Maire, Patrice Dominici

RF ANGOULEME

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/04/2023 016-211602032-20230411-DE_2023_008-DE